



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°GOUT\_20221121\_01**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Nous, François DORGERE, Maire délégué de Gouttières,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la loi n° 82.213 du 03.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande du 14 novembre 2022 par PRC SARL, situé au 15 route de Neufchâtel, 76270 Mesnières-en-Bray, pour exécuter des travaux d'adduction Telecom, 20 rue des Broquetières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer la circulation pendant les travaux cités,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La chaussée sera réduite avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres, au 20 rue des Broquetières à partir du 05 décembre 2022 et pendant 30 jours.

**ARTICLE 2** : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par PRC SARL.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Mesnil-en-Ouche
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaumesnil
- SDIS de l'Eure
- Intercom Bernay Terres de Normandie
- PRC SARL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 21 novembre 2022.

Le Maire délégué,  
François DORGERE

*Jean-Jacques PRÉVOST*



arrêté GOUT\_20221121\_01